

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-44

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	NaturAgora Développement
Préfet compétent :	Préfet de l'Aisne
Références Onagre :	Nom du projet : 02 - Inventaire Amphibiens Château-Thierry
	Numéro du projet : 2022-05-22x-00673
	Numéro de la demande : 2022-00673-041-001


MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bureau d'études Naturagora Développement a demandé une dérogation à l'interdiction de capture pour 16 espèces d'Amphibiens susceptibles d'être trouvées au sein d'une zone d'études d'un projet d'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Château-Thierry (02). Cette demande vise l'inventaire de ces Amphibiens dans le cadre de l'étude environnementale préalable à ce projet. Les modalités de cette étude sont bien développées dans le dossier de demande (écoute nocturne, capture avec épuisette suivie d'un relâché immédiat, pose de nasse type Vairons notamment) et respecteront l'intégrité des individus et des populations. Cette étude sera réalisée entre mai et juillet 2022 puis entre février et mai 2023 afin de concilier 'obtention tardive de l'étude' et écologie des différents taxons susceptibles d'être trouvés.

L'étude et le suivi des populations d'Amphibiens sont des actions qui ne remettent pas en cause la conservation de ces espèces. Néanmoins, une maladie émergente, la chytridiomycose, nécessite d'adapter les protocoles de suivis et de désinfecter entre chaque localité/session, les éléments de capture et les affaires rentrant en contact avec l'eau. Cette vigilance a bien été abordée dans le document de présentation de la demande.

Les résultats des suivis seront fournis à la DREAL comme indiqué.

Je donne donc un avis favorable à ces inventaires. Dans l'arrêté préfectoral, il sera néanmoins inutile d'intégrer le Triton marbré comme espèce étant donné qu'il est absent des Hauts-de-France.

AVIS :	Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []	Tacite []
Fait le 30/05/2022 à Saint-Aubin-en-Bray		L'Expert délégué  Expert : Damien Top		